

Le Conseil communal de la Côte-aux-Fées

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010,

Vu le règlement communal en matière de gestion des déchets du 9 décembre 2011,

Après avoir vérifié que les agents proposés remplissaient les conditions de moralité et d'honorabilité,

Sur la proposition du chef du dicastère,

ARRETE

Article premier L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à un employé l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 2.- La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge. »

Article 3.- Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les personnes suivantes, employés de la commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation du personnel communal qui s'est déroulé en date du 25 avril 2017 dans la salle du Conseil communal de la Côte-aux-Fées.

Monsieur Raphaël Walzer, né le 19 juillet 1974

Monsieur Roland Aellen, né le 15 octobre 1962

Monsieur Sébastien Burri, né le 05 novembre 1982

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Côte-aux-Fées, le 25 avril 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :



Laurent Piaget



Cosette Pétrmand